

AVENANT A L'ACCORD TRIENNAL HANDICAP

Établissement public Caisse des Dépôts

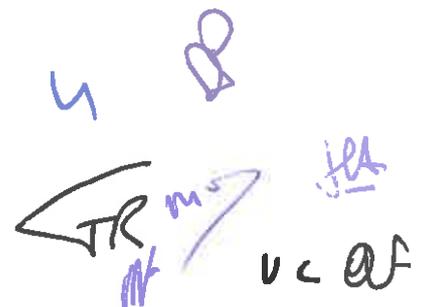
Il a été convenu le présent avenant à l'accord triennal sur le handicap à l'Établissement public entre :

D'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de le Lille – 75007 Paris, représentée par Eric LOMBARD, agissant en qualité de Directeur général,

Et d'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'L', 'D', 'TR', 'ms', 'JEA', and 'v c af'.

Préambule :

L'accord triennal handicap de l'Etablissement public Caisse des dépôts arrive à échéance le 4 janvier 2020, au terme de sa période triennale.

Soucieuses de renouveler, dans les meilleures conditions les dispositifs relevant de la politique d'emploi des personnels en situation de handicap en étroite cohérence avec la convention conclue entre la Caisse des dépôts et le FIPHFP, les parties conviennent de proroger l'accord du 4 janvier 2017 précité dans les conditions suivantes :

Article 1 :

L'accord triennal handicap de l'Etablissement public Caisse des dépôts du 4 janvier 2017 est prorogé dans toutes ses dispositions jusqu'au 31 décembre 2020, à la date de signature du présent avenant, après consultation des instances représentatives du personnel concernées.

Article 2 :

Les parties s'engagent à ouvrir la négociation d'un nouvel accord à compter du début du deuxième semestre 2020 en vue d'aboutir à un nouvel accord d'ici la fin de l'année 2020.

Fait à Paris, le 03 JAN. 2020

En deux exemplaires originaux

Pour la Caisse des dépôts et consignations



Eric LOMBARD

Pour les organisations syndicales habilitées à négocier,

La CGT J.-C. ASTRY

La CFDT

J.P. FAUCHER J. Astrey
M. Durand Perduin

La CFE-CGC

M. du Juyouy François-Robert FABRECA

L'UNSA Groupe CDC

Ane Lire Penet A. enef

Le SNUP

VINCENT CARRY